

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2009

NB : AFFICHAGE des délibérations à l'hôtel de ville du 20 février au 20 mars 2009

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Claudine ZAHM - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Laurent WINDELS, procuration Rodrigue DESMET (arrivé à la délibération 1.04)
Jean-Jacques FERON, procuration Sophie LAFRENOY

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2008

1.01- Médiathèque partagée entre les villes de Tourcoing et Roncq - Premières orientations avant mise à l'étude - Intention commune d'engager une réflexion de coopération intercommunale

Les villes de TOURCOING et RONCQ projettent de construire une médiathèque sur le territoire de TOURCOING rue de la fin de la guerre, aux lieux et place de l'ancienne conciergerie de l'usine SEBI (340 m² étendue d'environ 560 m²).

La première phase de ce projet a permis de stabiliser le programme fonctionnel et architectural. La seconde phase consistera en la mise en concurrence pour un maître d'œuvre, pour une livraison prévue au second semestre 2011 et un coût total en investissement de l'ordre de 2,6 M€ HT.

L'équipement serait construit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Tourcoing et géré par la direction de la médiathèque de Tourcoing, la Ville de Roncq participant aux coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les habitants de RONCQ bénéficieraient du même tarif que les habitants de TOURCOING et l'accès à la médiathèque serait facilité par la ligne à haut niveau de service (LIANE Tourcoing - Halluin).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions afin de proposer les délibérations nécessaires après achèvement des négociations.

Délibération adoptée.

1.02 - Commission communale des Impôts Directs - Nouvelle présentation de la liste des candidats.

Lors du conseil municipal en date du 15 avril 2008, l'assemblée délibérante a arrêté la liste des candidats proposés (16 titulaires et 16 suppléants), en vue de l'installation de la commission communale des impôts directs. Cette liste a été rejetée par le Directeur des services fiscaux, en date du 18 décembre dernier, au motif d'un manque de diversité.

L'assemblée délibérante a donc proposé une nouvelle liste de candidats, reprise dans le tableau ci-dessous :

Représentant du Maire : DESMET Rodrigue	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANTOINE Jean-Marc	BUCQUOYE Thierry
BASTIEN Christiane	CAPRON Christophe
BOSSUT Patrick	CATTEAU Emmanuel
CNOCKAERT Didier	DUTAT François
DESTOMBES née BOUILLET Virginie	HENNEGUELLE née GRIMONPONT Jeannick
DUBOIS née LEFEBVRE Martine	HOUSOY Claude
DUPONT Patrick	LEPOUTRE Jean-Michel
FROIDURE Didier	MATHON Michel
HOLT-HUGHES Gérard	MITTENAERE Jean-Claude
KESTELOOT née DELEBECQUE Sabine	PASTANT Paul
PLOUVIER Guy	ROUSSEL Michel
RAEPSAET Thierry	RUFFIN Philippe
ROUSSEL Gérard	SIX Sylvie
SURY Serge	SPRIET née MAES Annie
WALLECAMPS Georges	SUBTS Catherine
ZAJDA Eric	WULFRANCK Noël

Présidée de droit par le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, cette commission est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir de la liste objet de la présente délibération.

Délibération adoptée.

1.03- Fiscalité locale 2009 - Maintien des taux communaux

Depuis la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle d'Agglomération par Lille Métropole Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2002, le pouvoir de décision de la Ville de Roncq en matière fiscale est limité désormais aux impôts perçus sur les ménages c'est-à-dire : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2009, la contribution fiscale est maintenue à son niveau antérieur - taux d'imposition identiques à ceux pratiqués depuis 2002- à savoir :

Taxe d'habitation	32.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.39 %

Délibération adoptée

1.04- budget primitif 2009

Le Budget Primitif pour l'exercice 2009 est proposé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote	15 674 912,00 €	15 674 912,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2008	- €	- €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	15 674 912,00 €	15 674 912,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	6 838 272,00 €	6 838 272,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2008	- €	- €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	6 838 272,00 €	6 838 272,00 €
TOTAL DU BUDGET 2009		22 513 184,00 €	22 513 184,00 €

Il est voté : au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans reprise des résultats 2008.

La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

Annexe 1 : tableau des autorisations de programme

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2313-1, le budget primitif et ses annexes sont à la disposition du public pour consultation : en mairie ou sur le site internet <http://www.ville-roncq.fr>.

Délibération adoptée.

1.05 - Intercommunalité - Contributions communales 2009 - Non fiscalisation

La Commune de Roncq adhère depuis plusieurs années aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing ».

Sans attendre les décisions budgétaires de ces structures, il convient de fixer les modalités de contribution de la Commune.

En ce qui concerne le Syndicat Lys Nord Métropole, la contribution - reprise au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement »- est budgétaire et finance les compétences communes.

En revanche, les 2 autres syndicats ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de confirmer sa position des années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. En conséquence, les quotes-parts à ces 2 budgets intercommunaux seront financées sur le budget principal de la commune prévu pour 2009 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Pour le Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville, cette contribution constituera le solde de notre quote-part globale, après déduction du reversement de 292.85 € imputable à l'attribution de compensation versée de façon pérenne par Lille Métropole Communauté Urbaine et représentant une partie de l'annuité d'un emprunt amorti en 2002. Ce reversement sera opéré par un mouvement budgétaire sur le compte 739111 « Reversement d'attribution de compensation ».

En adoptant cette délibération, notre assemblée affirme sa position antérieure d'opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.

1.06- Attribution de subventions pour 2009.

Après adoption du budget primitif 2009, une 1ère ventilation des crédits est proposée au titre des subventions de fonctionnement, d'équipement et des subventions exceptionnelles.

- Subventions de fonctionnement pour un total de 229 925,00 €
- Subventions exceptionnelles pour un total de 1600,00 €
- Subventions aux autres associations conformément au tableau - [annexe 2](#)

D'autre part, lors du conseil municipal du 17 décembre 2008, divers acomptes provisionnels au titre du budget 2009 ont été versés, notamment au profit de L'ULJAP, pour un montant de 10 000 €. Ce versement tiendra compte de l'acompte ainsi attribué.

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mmes SUBTS, LAFRENOY, BUCHET, LEROUGE, NYS, RIUS, STIEREMANS et LAMBLIN. MM. BEANVENTRE, DA SILVA, DELBECQUE, LAMBLIN, WINDELS, ZAJDA ET PLOUVIER.

Délibération adoptée.

1.07- Plan de relance de l'économie - Loi de finances rectificative pour 2009 - Fonds de compensation pour la TVA - Attribution anticipée

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, les pouvoirs publics ont mis sur pied, au travers de la loi de finances rectificative pour 2009, un dispositif d'attribution anticipée du Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCTVA). Ce dispositif permet le versement dès 2009 des attributions de fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 ainsi que les dépenses réelles d'investissement éligibles de 2007 (soit ± 1 M€), à condition que la ville s'engage à accroître ses dépenses d'investissement en 2009. En contrepartie, la réalisation des dépenses d'investissement doit être à hauteur de la moyenne des mêmes dépenses des années 2004 à 2007 (+ 1 €) soit 4 014 793 € (engagement respecté dans le budget présenté) Cet engagement pourra se concrétiser sous la forme d'une convention. Bien entendu, une dérogation au principe de décalage de 2 ans peut être faite pour les collectivités qui s'engagent à respecter les dépenses d'investissement à hauteur de la moyenne des mêmes dépenses des années 204 à 2007. De ce fait, ce décalage est réduit à un an.

En conséquence, l'assemblée délibérante :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4.014.793 € ;
- décide d'inscrire au budget un total de 5.657.962 € (hors reports) de dépenses réelles d'équipements, soit une augmentation minimale de 41 % par rapport au montant de référence déterminée par les services de l'Etat ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération adoptée.

1.08- Aménagement de la rue Henri-Barbusse - Effacement des réseaux, rénovation du réseau d'éclairage public et création d'un parking supplémentaire - Avenants aux marchés de travaux

Les travaux d'aménagement de la rue Henri Barbusse entrepris depuis quelques mois par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U), sont accompagnés d'interventions strictement municipales, portant sur l'effacement des réseaux, la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que sur la création d'un parking supplémentaire.

La part municipale des travaux a été scindée en trois lots, dont les montants se répartissent comme suit :

Lots	Objet	Entreprise attributaire	Montant initial HT du marché
1	effacement des réseaux	SATELEC	206 853,34 €
2	rénovation de l'éclairage public	SATELEC	79 476,70 €
3	aménagement d'un parking	EUROVIA	159 553,95 €
		TOTAL	445.883.99 €

Le lot n° 1 a fait l'objet d'un premier avenant portant le délai de réalisation des travaux de 4 à 9 mois (difficultés avec EDF et différé de démarrage du chantier par LMCU...).

Au-delà de ce premier avenant (avenant n°1 au lot n°1), il s'est avéré judicieux d'adapter la consistance des travaux ou équipements prévus dans les lots n° 1 et 2 et visant à :

Lot n° 1 :

- implantation de mâts d'éclairage visant à garantir la circulation des usagers de l'espace public ;
- adaptation des fourreaux d'éclairage public ;
- liaisonnement du réseau jusqu'à celui de l'avenue de Flandre ;

pour un montant supplémentaire de travaux de **12.719,16 € HT**.

Lot n° 2 :

- ajout d'un point lumineux supplémentaire (y compris câblage correspondant)

pour un montant supplémentaire de **4.317,80 € HT**.

Ces avenants n° 2 au lot n° 1 et n° 1 au lot n° 2 portent augmentation des marchés initiaux respectueusement de 6,1 % et 5,4 %. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) a eu à en connaître lors de sa séance du 5 février 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature des avenants susmentionnés.

Délibération adoptée.

1.09- travaux de rénovation de la Piscine - Travaux de rénovation et restructuration de l'école Jean-Jaurès
- Mise en concurrence - Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants.

Afin de lancer dans les meilleurs délais les chantiers programmés au cours de l'année 2009, les services municipaux de la Ville de RONCQ ont été mobilisés pour monter les dossiers dans les meilleurs délais de sorte que ceux-ci puissent faire l'objet d'une mise en concurrence, d'une attribution et d'un démarrage d'ici quelques semaines lorsque cela est possible.

Les travaux de rénovation de la piscine et les travaux de rénovation ainsi que la restructuration de l'école Jean-Jaurès ayant déjà fait l'objet d'études suffisamment avancées (étendue des besoins à satisfaire, montants prévisionnels), il es proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés qui en résulteront.

Le détail de ces deux opérations est repris ci-après :

Rénovation piscine :

- coût estimatif : entre 280 et 300 000 € HT
 - o Nature des travaux : Réfection de la couverture, Peintures extérieures et intérieures, Habillage des façades, Renforcement de l'ossature de l'auvent.

Rénovation et restructuration de l'école Jean-Jaurès :

- coût estimatif entre 250 et 300 000 € HT
 - o Nature des travaux : Réfection couverture du préau et de deux classes, Réfection des sanitaires, Aménagement d'une salle de classe, d'un bureau de directeur, d'une salle des professeurs et de locaux pour le personnel de service.

Les marchés de travaux relatifs à ces opérations se feront sous la formule « allégée » de procédure adaptée (DE n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics).

Délibération adoptée.

1.10 - Réseau des piscines et centres aquatiques - Conventionnement avec LMCU - Fonds de concours définitif 2007/2008

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal a, par délibération du 15 avril 2008, accepté le fonds de concours attribué dans le cadre de la convention passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) pour le fonctionnement de notre piscine municipale. Ce fonds de concours d'un montant de 53 210 € correspondait :

- à la régularisation de la dotation pour 2006/2007 : - 13 790 €
- à une dotation provisionnelle pour 2007/2008 : 67 000 €

Après régularisation de l'acompte et réajustement en fonction des données réelles de fréquentation à l'issue de l'année scolaire 2007/2008 connues et validées par le biais de l'application « SWIM », Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) a attribué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 42 550 € se répartissant comme suit :

50 % du montant prévisionnel 2007/2008 a	Solde année scolaire 2006/2007 b	1er acompte 2007/2008 c	montant définitif 2007/2008 d	solde 2007/2008 à verser e=d-a
33 500 €	- 13 790 €	19 710 €	76 050 €	42 550 €

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'encaissement de la somme de 42 550 € après avoir vérifié que le montant total de ce fonds de concours n'excède pas la part consacrée par notre budget municipal pour le financement de l'activité concernée (apprentissage de la natation des scolaires).

Délibération adoptée.

1.11- Désaffectation des locaux à usage scolaire de l'école Jules-Vallès - Confirmation

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation des locaux (trois classes, une garderie) de l'école « Jules-Vallès », cette dernière étant désormais intégrée dans un ensemble immobilier dénommé « Ecole primaire Jean-Jaurès ».

Il ressort des règles de droit que la décision de désaffectation du conseil municipal doit être postérieure à l'avis de Monsieur le Préfet.

Dès l'instant où Monsieur le Préfet s'est prononcé favorablement sur cette affaire en date du 5 janvier dernier, le Conseil Municipal confirme sa décision du 1^{er} juillet portant désaffectation des locaux à usage scolaire de l'école « Jules-Vallès ».

Délibération adoptée.

1.12- Législation funéraire - Opérations de surveillance effectuée par les fonctionnaires de la police nationale - Proposition du montant unitaire - Avis du conseil municipal

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, vient modifier l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en stipulant désormais : « *Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 (fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune, crémation, exhumation...) donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €... Ces vacations sont versées à la recette municipale...* ».

En conséquence, nous vous demandons de revenir sur nos dispositions arrêtées en conseil municipal du 14 septembre 1987 fixant le taux unitaire des vacations funéraires à 10,67 €, pour dire que l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire visant à fixer le montant unitaire de chaque vacation à **20 €**.

Délibération adoptée.

1.13 - Recensement de la population 2009 - Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population 2009 ont commencé le 15 janvier 2009 et devront être terminées le 21 février 2009.

Les agents recenseurs ont été nommés définitivement après avis de Madame la déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le conseil municipal fixe comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	1,45 €
Feuille de logement	1,00 €
Feuille de logement non enquêté	1,00 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,00 €
SÉANCE DE FORMATION : 40 €	
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE : 40 €	

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22h00
CM - BD/VL fait le 20/03/2009